

République Française
Département HAUTE-MARNE
Perrancey Les Vieux Moulins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de LANGRES

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2021, le 10 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Perrancey Les Vieux Moulins s'est réuni à la Mairie de Perrancey-les-Vieux-Moulins, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GARNIER Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 1 Décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2021.

Présents : Mr GARNIER Alain, Maire, Mme CEJCHAN Jocelyne, Mr DRIEUX Didier, Mr FORTIN Jacques, Mr HURSON Jean, Mr LHUILLIER Patrick, Mme MATHIEU-GRÉPINET Catherine, Mr MORTET Charles, Mr SPEHNER Cédric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr MARET Ludovic à Mr DRIEUX Didier

A été nommé(e) secrétaire : CEJCHAN Jocelyne

2021-59 – Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS après enquête publique

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement - volet eaux usées après enquête publique.

Il indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elle sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

La commune de PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) pour l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Conformément à l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du 19/08/2021 et à la législation en vigueur, Monsieur Régis LOUIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons en Champagne. L'enquête publique s'est déroulée du 16/09/2021 au 18/10/2021 dans les locaux des mairies de PERRANCEY et de VIEUX MOULINS.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une comptabilité avec

les Communes du Grand Langres et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu les articles L372-1-1 et L372-3 du Code des Communes ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux aquatiques, ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUIH) et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/02/2020, validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'avis de la DREAL n°2021DKGE142 en date du 02/07/2021 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L2224-10 du CGCT ;

Vu l'arrêté municipal du 19/08/2021 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- DÉCIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente ;

- DIT que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux habilités à diffuser des annonces légales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2021
Le Maire
Alain GARNIER



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "AG", written over the printed name of the mayor.